

Arrêt

**n° 294 521 du 21 septembre 2023
dans l'affaire X / V**

En cause : X

ayant élu domicile : au cabinet de Maître K. BLOMME
Vredelaan 66
8820 TORHOUT

contre :

le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VE CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 juin 2022 par X, qui déclare être de nationalité afghane, contre la décision du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, prise le 30 mai 2022.

Vu l'arrêt « n° 293 907 » du 7 septembre 2023 notifié aux parties.

Vu l'article 51/4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Considérant qu'il ressort du registre national que le nom du requérant est X et non X comme mentionné dans la requête.

REND L'ARRET SUIVANT :

Dans l'arrêt « n° 293 907 » du 7 septembre 2023, il convient de remplacer X par X

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt et un septembre deux mille vingt-trois par :

M. C. ANTOINE, président f.f., juge au contentieux des étrangers,

M. B. TIMMERMANS, greffier assumé.

Le greffier,

Le président,

B. TIMMERMANS

C. ANTOINE